REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES



Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Recu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID: 044-214401002-20220407-2022 04 07 002-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 7 avril 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2022

Nombre de membres en exercice: 17 - Présents: 11 - Votants: 15

Présents: Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIOU

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mr Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Absentes: Mme Hélène QUÉMERÉ et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2022-04-07-002 - ABONNEMENT À LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS

Considérant ce qui suit :

Lors de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2022, la plateforme INTERSTIS a fait l'objet d'une présentation par son éditeur : https://www.interstis.fr/

Afin de faciliter le travail à distance et en équipe, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la souscription d'un abonnement à la plateforme INTERSTIS pour un coût annuel de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité l'abonnement à la plateforme Interstis, d'un montant annuel de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la conclusion de cet abonnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Registre certifié conforme, Le Maire,

Benoît COUTEAU